

Comment demander des mesures urgentes et provisoires devant le tribunal de la famille?

Mise à jour : Thursday 3 August 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez **déposer une requête** pour introduire une demande de mesures urgentes et provisoires au tribunal de la famille.

Pour connaître le tribunal compétent, voyez le schéma dans les documents-types ci-dessus.

Vous devez indiquer dans cette requête, toutes les **mesures que vous demandez** au juge de la famille. Des documents pré-imprimés à compléter, sont souvent disponibles aux greffes.

Pour trouver un exemple de requête, voyez les documents-types liés à cette fiche

Vous devez joindre à la requête un **certificat de résidence** récent de votre conjoint et des enfants.

Vous ou votre avocat devez **signer** la requête et y indiquer votre numéro de registre national.

Après le dépôt de cette requête au **greffe** du tribunal de la famille, **le greffier** se charge de **convoquer votre conjoint**. Votre conjoint reçoit une convocation avec une copie de votre requête, pour lui permettre de savoir quelles mesures vous demandez.

Vous payerez les droits de **mise au rôle** à la fin de la procédure.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 223 du Code civil](#)

Les documents types

[Modèle de requête en mesures urgentes et provisoires](#)

[Schéma explicatif: la compétence territoriale du tribunal de la famille](#)